



Ordonnance portant dernière mise en vigueur partielle de la modification du 18 décembre 2020 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration

du 19 octobre 2022

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 4, al. 2, de l'arrêté fédéral du 18 décembre 2020 portant approbation et mise en œuvre des échanges de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise des bases légales concernant l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS)¹,

arrête:

Article unique

Les dispositions non encore en vigueur de la modification du 18 décembre 2020 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration² (annexe 1, ch. 1, de l'arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre des échanges de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise des bases légales concernant l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen [SIS]) entrent en vigueur le 22 novembre 2022.

19 octobre 2022

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ignazio Cassis

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RO 2021 365

² RS 142.20; dispositions entrées en vigueur précédemment: RO 2021 365 p. 3.

